



L'an deux mille vingt-cinq le 2 du mois d'octobre s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Nomeny, après convocation légale du 25 septembre, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

Présents : M. RENKES David – M. SALVE Olivier – M. BARTHELEMY Philippe – M. RAKOTONDRAMANITRA Haja M. VOINSON Philippe – Mme FRANCOIS Valérie - M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques- M. HENQUEL Patrick
Mme SCHEFFLER Véronique – M. FEGER Serge – Mme MARCHAL Astrid – Mme CHERY Chantal – Mme RUSTOM Lina
M. GAY Gérard – M. RENAUD Claude – M. THOMAS Claude - Mme LORETTE Delphine - M. MEVELLEC Mickaël
M. L'HUILLIER Nicolas - M. BECKER Bernard – M. FRANCOIS Vincent – M. BRIDARD Franck – M. HENCK Dominique
M. CHANE Alain – M. CAPS Antony – M. LE GUERNIGOU Nicolas – M. MICHEL Olivier - M. BASTIEN Claude
Mme ROJAS Magali – M. MATHIEU Denis – M. BONAFFINI Sylvestre –

Procurations : M. CERUTTI Alain à M. MATHIEU Denis – M. GUEZET Philippe à M. FEGER Serge – M. MATHEY Dominique à M. MEVELLEC Mickaël – M. FAGOT REVURAT Yannick à M. LE GUERNIGOU Nicolas - M. DIEDLER Franck à Mme CHERY Chantal - Mme KLINGELSMITT Agnès à M. THOMAS Claude

Excusé(s) : M. JOLY Philippe – Mme MARANDE Carole –

Secrétaire de séance : M. RENAUD Claude

L'assemblée dénombreait : **38 votants**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 55

Présents : 32

Pouvoirs : 6

Excusés : 2

Votants : 38

Date d'affichage : 7 octobre 2025

SUFFRAGE EXPRIME :

Pour : 38

Contre :

Absentions :

FINANCES

13_10_2025

BUDGET PRINCIPAL – DM 10/2025 – Régularisation comptable – écart de 0,01 € sur le résultat cumulé entre le compte administratif 2024 et le compte de gestion 2024

Nicolas LE GUERNIGOU informe que, lors de la clôture de l'exercice budgétaire 2024, un écart minime de 0,01 € a été souligné sur le résultat cumulé, entre les données du compte administratif et du compte de gestion transmis par la trésorerie.

En effet, cet écart est dû à une différence relevée au chapitre 65 à l'article 65811 sur lequel une erreur de 0.01 € a été constatée.

Cet écart est sans incidence sur la sincérité des comptes, mais doit néanmoins être régularisé afin d'assurer la parfaite concordance entre les documents comptables de la collectivité et ceux de la trésorerie.

Nicolas LE GUERNIGOU, propose de régulariser l'affectation des résultats 2024 de 0.01 € comme suit :

Recettes de fonctionnement

Chapitre 002 – excédent de fonctionnement reporté

Article 002 – excédent de fonctionnement reporté - 0.01 €

Ramenant l'excédent de fonctionnement reporté (au vote du budget primitif) à 3 200 153.73 €.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

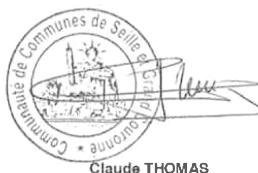
- **Valide** la régularisation de l'écart de 0.01 € du résultat cumulé comme suit :

Recettes de fonctionnement

Chapitre 002 – excédent de fonctionnement reporté

Article 002 – excédent de fonctionnement reporté - 0.01 €

Ramenant l'excédent de fonctionnement reporté (au vote du budget primitif) à 3 200 153.73 €.



Claude THOMAS
2025.10.08 06:30:51 +0200
Ref:9592838-14444279-1-D
Signature numérique
le Président